

**DELIBERATION N° 2025-02
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 14 Février 2025

SEANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, M. Julien BONETTI, M. Luc PLANCHARD, M. Philippe GRILLOT Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Renouvellement convention avec le conseil départemental pour assistance technique assainissement

Le Conseil départemental de la Nièvre a adopté lors de son assemblée départementale en date du 16 décembre 2024, un soutien aux collectivités dans le domaine de l'assainissement.

Le Conseil départemental de la Nièvre propose au Conseil Municipal de signer une convention « assistance technique assainissement ».

Cette assistance est néanmoins tarifée forfaitairement et annuellement, basée en fonction de la taille des dispositifs concernés par les prestations réalisées. La tarification sera actualisée chaque année sur la base de l'indice des prix de production de service de l'année n-2 pour l'année n.

Le Conseil après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention pour une durée de 5 ans.

DIT que la somme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2025.

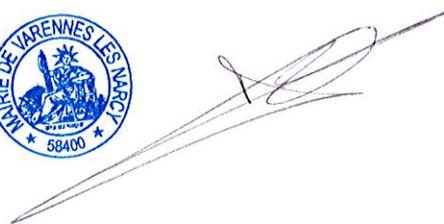
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.